

LE COURRIER DE SAINT-HYACINTHE.

Jours de Publication : Mardi et Vendredi.—Abonnement : \$2 par An.

ETRANGER.

France.

Paris, 27 août.

Des lettres de Marseille enregistrent les plaintes universelles du commerce européen contre les opérations du gouvernement anglais qui enrôle, à grand renfort de séductions de toute nature, tous les matelots que l'on peut enlever, notamment dans les marines suédoise, danoise, hollandaise et principalement américaine. Les agents britanniques n'offrent pas moins de 200 fr. de prime par homme et de 110 fr. de solde mensuelle. Les mêmes lettres ajoutent qu'il y a une désertion quasi générale sur les bâtiments des nations que je viens de désigner, à telles enseignes que quelques-uns ne se sont plus trouvés en état d'appareiller. Tous les déserteurs sont embarqués sur la canonnière anglaise la *Coquette*, qui fait le service de Malte à Marseille; et c'est du premier de ces deux ports que les marins, enlevés à leur pavillon national, sont dirigés sur les divers points maritimes où le besoin s'en fait sentir. La canonnière la *Coquette* est celle qui ne s'était guère éloignée de Marseille pendant toute la durée de la campagne d'Italie.

Ces opérations des autorités britanniques s'expliquent naturellement par la difficulté notoire de compléter les équipages et par les moyens évidemment insuffisants de les recruter parmi les sujets anglais. Mais c'est là aussi ce qui explique les cas assez fréquents de désertion et parfois même d'insurrection sur les vaisseaux de S. M. la Reine. Cela peut expliquer aussi jusqu'à un certain point que les mesures de désarmement décidées par le gouvernement français s'arrêtent à de certaines limites, en présence de cette alimentation active et assez anormale dans les procédés des forces maritimes de nos voisins, peut-être même est-ce en conséquence de quelques observations de ce genre, que dans nos ports militaires, les vaisseaux de notre marine sont simplement mis en commission au lieu d'être dans les conditions complètes de la réserve, c'est-à-dire qu'ils conservent leur grément, leur armement et ne sont seulement allégés que de quelques parties de leur chargement, notamment les provisions de bouche.

On lit dans le *Pays de Paris* :

« Une dépêche télégraphique privée annonce, d'après des nouvelles venues par la voie de Batavia, qu'un massacre général des chrétiens aurait eu lieu le 24 mai dans la partie hollandaise de l'île de Bornéo, et que le signal de ce massacre aurait été donné par les pèlerins de la Mecque. »

« Il y a dans cette dépêche des énonciations inexactes qu'il importe de relever. L'île de Bornéo, située dans la mer des Indes, qui est la plus grande île du globe après la Nouvelle-Hollande, est habitée par des peuplades très diverses. La partie soumise aux Hollandais contient quatorze Etats, parmi lesquels un seul,

le royaume de Pontianak, fondé vers le milieu du dix-huitième siècle par un Arabe nommé Abdul-Rachman, professe la religion mahométane. Ce n'est pas dans cet Etat, mais dans l'Empire de Succadana, dont la population professe la religion javanaise, qu'ont eu lieu les massacres dont il est question. »

« Les habitants de Succadana adorent *diouta*, le grand ouvrier du monde, les mânes de leurs ancêtres ainsi que certains oiseaux qui leur servent d'auteurs. Les horribles massacres qu'ils viennent de commettre tiennent à la politique et non à la religion. On ne peut les imputer à l'influence des pèlerins de la Mecque qui, indépendamment des considérations décisives exposées plus haut, sont trop éloignées de l'île de Bornéo pour une action sérieuse sur les musulmans qui s'y trouvent. »

« Du reste, les dernières nouvelles de la mer Rouge nous apprennent que la tranquillité régnait dans les villes saintes, et qu'on n'avait remarqué parmi les pèlerins aucun germe d'agitation. Les autorités nouvelles choisies par le sultan montrent autant de fermeté que de modération, et le renouvellement des scènes de Djeddah n'est plus à craindre. La lutte que soutient en ce moment Abdallah-Pacha contre les tribunes de l'ouest est étrangère à la religion. Les Arabes bédouins qu'il combat sont des pillards dont le seul but est de s'emparer du bien des autres. »

« Poursuivi avec une grande énergie, ils viennent d'abandonner la ville de Yambo, après l'avoir saccagée de fond en comble et après avoir mis à mort ceux des habitants qui ne voulaient pas livrer leurs richesses. Les autorités turques semblent décidées à détruire ces tribus sauvages. »

Angleterre.

Dans son discours aux électeurs de Rochdale, M. Cobden s'est exprimé en ces termes :

Messieurs donnez-moi cinq millions de revenus à dépenser autrement qu'en choses vaines stériles; je veux dire, donnez-moi pour modifier les taxes, réduire les droits de douanes, affranchir le commerce de ses entraves; laissez-moi faire disparaître ces entraves, réduire des droits qui paralysent nos relations commerciales avec la France, et vous aurez fait bien plus pour cimenter les liens d'amitié entre la France et l'Angleterre (applaudissements) que vous ne le ferez par des préparatifs de guerre, quels qu'ils soient. Croyez-le bien, la France est un pays auquel vos préparatifs de guerre n'en imposent nullement. (Ecoutez!) Vous pouvez la provoquer par une rivalité d'antagonisme, mais vous ne la contraindrez pas à la paix par des airs de grande supériorité. Si vous continuez de promener vos dix ou douze vaisseaux de ligne dans la Méditerranée, qui appartient à la France pour le moins autant qu'à vous, qu'arrivera-t-il? Le Gouvernement français ne désarmera pas, ou il ne réduira pas considérablement sa marine tant que vous fe-

rez un tel déploiement de force sur ces côtes. Les Français ont presque autant de littoral, presque autant de commerce à protéger que vous.

La nation française n'est pas moins fière que la nôtre; elle ne verrait pas d'un œil tranquille à l'entrée de sa porte une force navale anglaise très-supérieure. Il est très-bien à nous, sans doute, de dire et de répéter : « La France n'a pas de raison de craindre l'Angleterre. L'Angleterre vraisemblablement, n'irait pas attaquer la France. » Permettez-moi, messieurs, de vous dire que depuis sept cents ans toutes les fois qu'un pays a attaqué l'autre, c'est toujours la France qui a été attaquée par l'Angleterre et non l'Angleterre par la France. N'en doutez pas, lorsque les Français assis sur les bancs de Pécole, lisent les récits de nos descentes sur leurs côtes, des transports d'armes qui se sont faits à bord de nos vaisseaux pour fomentier la révolte chez eux, de nos attaques contre leurs grands ports, ils se font de nous une tout autre idée que celle que nous mêmes. (Applaudissements).—*Times* du 13 août.

Londres, 27 août.

Il n'y a aucun changement dans la grève des ouvriers. Des deux côtés, —les patrons et les ouvriers,—on semble être résolu à conserver la situation d'une attente calme mais déterminée. Les ouvriers, et particulièrement ceux qui sont regardés comme les plus habiles, tant que l'on peut connaître leur opinion, sont parfaitement résolus à résister jusqu'au dernier moment, et expriment la volonté de se soumettre à toutes les privations possibles plutôt que de signer l'*odieux engagement* rédigé par les patrons.

Les nouvelles reçues des délégués dans les provinces pour aider au mouvement sont des plus favorables. Il y a eu déjà ou il doit avoir des meetings à Oxford, Warwick, Birmingham, Wolverhampton, Portsmouth, Plymouth et autres villes. Des comités ont été formés pour recueillir des souscriptions, et des réunions ont eu lieu pour dissuader les ouvriers en province de venir prendre la place de leurs camarades à Londres. Les délégués représentent le mouvement qui se produit à Landen comme une lutte engagée dans l'intérêt de la classe ouvrière tout entière, et, sous ce rapport, ils signalent comme un devoir d'apporter à la grève toute la sympathie et tout l'appui qui lui est dû.

Comme exemple du succès obtenu par les délégués, on signale qu'un meeting à Portsmouth, une première souscription, sur place, a produit une somme de 20 liv. et qu'une commission a été formée pour recueillir chaque semaine des souscriptions régulières qui seront envoyées à la conférence à Londres.

En attendant, les petits boutiquiers, qui sont en relation directe avec les ouvriers, commencent à se ressentir des effets de la grève, et leurs recettes, samedi soir, ont été considérablement diminuées. Là où 9 à 10 livres étaient la recette ordinaire pour

les besoins immédiats, on a guère reçu que deux ou trois livres. La réaction doit naturellement s'étendre dans la consommation et dans la production, et c'est une preuve nouvelle de que la société peut souffrir de l'antagonisme qui existe entre quelques-uns de ses membres.

Le duc de Nemours est sorti le 27 août en voiture avec la reine et le prince Albert et la duchesse de Kent. Il a quitté Osborne le jour suivant.

Espagne.

On écrit de Madrid, le 20 août : « L'apparition du choléra à Merceia a mis en fuite la plupart des employés des diverses administrations : les membres du conseil de préfecture, ceux de la junte provinciale de santé, de la junte de bienfaisance et les médecins de l'hôpital civil ont abandonné leur poste. »

« Le gouvernement vient de faire justice d'une lâcheté pareille en présence du danger en destinant tous ces individus des fonctions publiques acceptées par eux volontairement et qu'ils sont indignes de remplir. Par ordre de la Reine, leurs noms ont été publiés dans le journal officiel, et les tribunaux sont chargés d'examiner s'il y a lieu de procéder contre eux conformément à l'article 289 Code pénal. »

« Parmi les fonctionnaires si justement destitués, je remarque plusieurs personnages appartenant à la haute aristocratie. »

« C'est une bonne leçon donnée par le gouvernement et je voudrais pouvoir dire quelle sera profitable. On était trop habitué jusqu'à ce jour, en Espagne, à ne voir que les avantages d'une position officielle, et j'ai été témoin en 1855, lorsque le choléra sévissait à Madrid, d'un saut qui peut général : les médecins donnerent, les premiers, le funeste exemple de la peur et la salle des séances de l'Assemblée constituante elle-même vit cesser de siéger, pendant plus de deux mois, les représentants de la nation. »

« Les journaux de toutes les couleurs politiques félicitent le gouvernement d'avoir destitué les fonctionnaires de Murcie, qui ont abandonné leur poste au moment de l'apparition du choléra. Cette même mesure ne tardera pas à être étendue aux employés des diverses administrations qui, à Orihuela, Elche et Carthagène, localités envahies par le fléau, ont suivi le funeste et honteux exemple donné par leurs collègues de Murcie. Le choléra reste, jusqu'ici, concentré dans ces quatre villes où le nombre de cas diminue, du reste, chaque jour. »

« On a fait la remarque que les crampes, au lieu de se manifester aux jambes, se sont portées, chez la plupart des individus atteints, aux épaules et à la poitrine, ce qui a occasionné une mort presque foudroyante. »

« D'après un relevé officiel que publie la commission de ventes de biens nationaux, il résulte que, seulement dans la province de Valence, pendant

le premier semestre de cette année, il a été vendu : quatre cent soixante propriétés, rurales et urbaines, de la bienfaisance, évaluées à 7,562,562 réaux et payées 11,370,025 réaux; quatre-vingt quinze appartenant à l'instruction publique, estimées à 1,915,740 réaux et vendues 2,873,740; soixante et treize des biens communaux, évaluées à 851,242 réaux et vendues 1,278,147; huit propriétés du clergé déclarées en faillite, évaluées à 379,500 réaux et vendues 506,500. Il en résulte, par conséquent, un bénéfice de près de six millions sur ces 636 propriétés. Dans la province de Valence, il existe moins de propriétés communales que dans les autres provinces de l'Espagne. »

Effets de l'Amnistie.

L'article suivant, traduit de l'*Abend-Zeitung*, de New-York, est fort sévère à l'égard des Français; mais il contient de tristes et incontestables vérités, qu'il est inutile de dénigrer.

Il n'y a pas en doute : d'après le décret publié par le *Moniteur*, l'amnistie s'étend à tous les condamnés, sans exception : à Ledru Rollin, à Blanqui, à Louis Blanc et à des milliers d'autres républicains aussi sincères, quoique moins universellement connus. Les malheureux que les bourreaux et le climat de Cayenne ont rendus infirmes et débiles sont autorisés à rentrer en France leurs membres atrophiés et à venir chercher un tombeau dans la terre natale. Les colonies pénales et les bagues de l'Algérie vont se vider et les victimes du despotisme impérial vont rentrer dans la société civilisée. L'amour du sol natal est si puissant chez les Français que bien peu d'entre les exilés auront assez d'énergie morale pour rejeter le pardon qui leur est offert. Louis Blanc a eu cette énergie. Il engage les bannis réfugiés en Angleterre à ne pas quitter une terre où régneront les libertés constitutionnelles, pour rentrer sous le joug de l'autocratie. Mais probablement ceux-là seuls d'entre les exilés suivront l'exemple de l'illustre démocrate qui se sont créés sur la terre étrangère une position préférable à celle qu'ils pourraient espérer en France. Il sont en bien petit nombre.

En rappelant en France tant de milliers de ses victimes dont le témoignage peut s'élever contre lui, Bonaparte ne commet-il pas une imprudence au point de vue politique? Ne travaille-t-il pas sans le vouloir au renversement de sa dynastie?

Il pourrait certes nourrir à bon droit de telles appréhensions s'il connaissait moins le cœur humain et le peuple auquel il a affaire. Il sait que de peuple est quelque peu léger, frivole, oublieux du passé. Il sait que les tempêtes révolutionnaires qui parfois le soulèvent ne durent qu'un jour et que le calme et l'ordre rétablis, par une réaction triomphante, par un *coup d'état*, les martyrs de la liberté, dans la tombe ou dans l'exil, sont bien vite oubliés par la multitude stupide, ingrate et servile. Mieux que personne,

l'homme de Décembre connaît la justesse de cette amère parole de Larochehaucault. « On a toujours assez de force pour supporter avec indifférence le malheur d'un bienfaiteur et d'un ami. » La puissante haine qui s'est accumulée depuis dix ans dans le cœur des martyrs de la Révolution trouve aujourd'hui peu ou point d'écho dans les masses. Elles encensent le despote qui a osé immoler à son orgueil des hécatombes de nobles créatures humaines, et le proclament un bienfaiteur de l'humanité parce qu'il a rassasié de sang, il daigne faire grâce de la vie à quelques-unes de ses victimes. Louis Napoléon semble avoir voulu prendre ici pour modèle Octave Auguste. Avant de faire grâce à ses ennemis politiques, il a su se faire applaudir et pardonner par le peuple dont il confisquait les libertés.—Triste spectacle. Mais c'est ainsi que va le monde aujourd'hui. La France n'est pas seule à se couvrir d'ignominie. En Allemagne et ailleurs que fait le peuple en faveur des apôtres et des martyrs de la Révolution. Il les considère avec curiosité. Il leur accorde même sa sympathie tant qu'il ne lui en coûte aucun sacrifice, et il oublie la haine qui le soulevait naguère contre les bourreaux.

La guerre de Crimée et la guerre d'Italie, l'Alma, Inkermann, la Tchernia, Sébastopol, Montebello, Magenta, Solferino, l'éclat des triomphes militaires ont effacé en France dans les masses les souvenirs de 48.—A leur retour sur le sol natal, les exilés politiques trouveront peut-être un accueil sympathique dans leur famille et dans un petit cercle d'amis; mais l'aspect de leur visage amaigri par les souffrances de l'exil, par les tortures du bagne ne soulèvera pas chez le peuple le moindre orage révolutionnaire, le moindre cri de haine à l'adresse du bourreau puissant et couronné. Que Louis Napoléon se donne les airs d'un Titus, le peuple n'y trouvera pas à redire. En proclamant l'amnistie, l'habile prestigitier qui trône aux Tuileries n'a fait qu'ajouter à l'apparence de solidité de sa dynastie, et un tel résultat n'est pas à dédaigner, au milieu des circonstances actuelles.

Le *Daily News* fait la réponse suivante au *Journal des Débats* sur ses critiques répétées contre les armements de l'Angleterre :

« Nous tromperions nos voisins d'une manière impardonnable si nous leur laissions supposer que nos armements maritimes sont le résultat de l'animation, de la panique ou d'un malentendu. Il n'y a rien de ce genre, et nous ne pouvons, car nous avons toujours et toujours insisté sur ce point, être affecté par aucune réduction apparente des armements maritimes de la France. Pour l'Angleterre, c'est tout simplement une question de vie ou de mort d'être préparée à toutes les éventualités sur mer : et, d'un armement général de l'Europe être exécuté, nous serions encore dans la nécessité permanente de con-

FEUILLETON

ou

COURRIER DE SAINT-HYACINTHE,

Du 20 Septembre 1859.

LA MÈRE DU SAINT-ROSEAU.

III.

Suite et fin.

Le médecin vit qu'il fallait précipiter la dénonciation, et il l'interrompit vivement son fils.

Elle ne peut pas partir aujourd'hui, dit-il; mais elle partira dans quelques jours; elle reviendra nous rejoindre à Naples.

—Si elle doit partir dans quelques jours, dit Lucien avec une raison qu'on était à cent lieues de lui supposer, attendons-la.

C'est impossible, mon fils, se hâta de répondre le père. Ta mère ne t'a donc pas dit que je t'aurais précipitamment pour aller donner mes soins au prince Zampieri. La maladie n'attend pas le médecin, mon enfant, il faut donc que le médecin aille au devant d'elle. Partons!

—Alors, pourquoi Suzanne ne vient-elle

pas avec nous, observa judicieusement le jeune homme.

—Ah ça! dit M. de Maisonneuve en feignant un air courroucé, as-tu perdu la mémoire! Ne te souviens-tu plus que Suzanne n'a été admise ici qu'à condition qu'elle garderait le voile pendant un an?

C'est vrai, dit Lucien désolé; mais quand son année finit-elle? se hâta-t-il de demander.

Je te le répète, dans quelques jours, répondit le père. Allons! partons!

—C'est bien vrai, Suzanne! demanda le pauvre amoureux d'une voix pleine de larmes. Devant Dieu, vous me jurez de partir!

La sœur tressaillait en entendant les paroles du convalescent; elle regarda le médecin d'un œil suppliant, regard qui signifiait : J'ai immolé ma vie pour sauver votre enfant, ne me demandez pas un juré! Mais elle rencontra le regard de M. de Maisonneuve, regard aussi suppliant que le sien, ne lui enleva pas la vie!

Ils restèrent ainsi une minute à se regarder, minute longue, minute sans fin, pleine d'angoisses et de terreur de part et d'autre.

—Suzanne! Suzanne! s'écria Lucien dont le visage était beigné de sueur et de larmes, vous voyez bien que vous ne jurez pas!

La mère et la cousine s'approchèrent de la religieuse et joignirent, des yeux et des mains, leurs prières aux supplications du mé-

decin. Celui-ci fit deux pas vers la mère du St-Roseau, et la regardant d'un œil étincelant qui exprimait le plus terrible désespoir, il lui dit à demi voix : « Il en mourrait ma mère! Puis tout haut : N'est-ce pas que vous jurez, Suzanne? »

—Si elle ne jure pas, je ne partirai point, dit résolument le jeune homme qui, essayant ses larmes, vint s'asseoir sur la chaise de la mère du St-Roseau.

—Elle jure! s'écria le médecin en montrant à son fils la religieuse qui, en effet, venait d'incliner la tête, moitié en signe d'acquiescement, moitié en signe d'humilité.

L'ange du pardon voltigea au-dessus de sa tête en ce moment.

Le jeune homme courut à elle et lui prit les mains.

Elle les laissa prendre.

—Adieu, dit-il en sanglotant, ma bien-aimée Suzanne! Adieu pour quelques jours! Qu'ils vont me paraître longs!

Il lui passa les bras autour du cou.

La religieuse le laissa faire.

Il lui baïsa chastement et tendrement les joues.

La mère du St-Roseau ne bougea pas.

—Pardonnez-moi, s'écria M. de Maisonneuve qui semblait redouter je ne sais quelle terrible catastrophe en voyant le silence et l'immobilité de la sœur.

Puis arrachant pour ainsi dire son fils violemment, il le poussa entre les bras de sa

mère et de sa cousine, en leur disant tout bas :

—Emmenez-le vite, je vous rejoins.

On emmena Lucien. Le médecin, qui avait toujours suivi des yeux la religieuse courut à elle en la voyant chanceler. Il était temps, elle allait tomber sur le parquet. Il la reçut dans ses bras et l'assit sur sa chaise.

Elle était pâle comme sa guimpe, et elle avait entièrement perdu connaissance.

M. de Maisonneuve lui appliqua des compresses d'eau froide sur la tête, et lui fit respirer du vinaigre; mais son évanouissement se prolongea tellement, qu'il fut contraint de la frictionner avec de l'éthér acétique.

Elle revint enfin à elle; elle rouvrit les yeux, et regarda de tous côtés :

—Il est parti! dit-elle.

Ce sont ses paroles; mais la voix avec laquelle elle les prononça, le sens contenu dans ces trois mots : « Il est parti! » voilà ce qui fit tressaillir le médecin et voila ce que je ne puis pas dire, parce que c'est indéfinissable.

Quand elle fut tout à fait remise, elle se leva et voulut se retirer; mais elle trouva au bout de la chambre M. de Maisonneuve qui, s'agenouillant devant une sainte, lui dit d'une voix qui dut monter jusqu'au ciel :

—Ma mère je vous bénis au nom de ma femme et de mon fils! et pour prix de quarante ans de travail et de vertus, j'appelle sur votre tête le pardon et la bénédiction de Dieu!

IV.

Un an après les événements que nous venons de raconter, par un des beaux soleils couchants de la fin de l'été, presque le jour anniversaire du départ de toute la famille de Maisonneuve pour Naples, le médecin, accompagné de son fils et de Lucette, la femme de Lucien, entra dans cette forêt vierge que nous avons appelé le jardin de la communauté, et venait faire visite, le jour même de son retour, à la mère du Saint-Roseau.

Il fit demander la religieuse, et entra, en l'attendant, dans le pavillon avec son fils et sa bru. Il entra le premier et trouva, comme le jour qu'il avait amené Lucien, presque à la même heure, et éclairée de la même mélancolique façon, la mère du Saint-Roseau sur le prie-Dieu.

Seulement, cette fois, elle n'entendit pas le médecin entrer, et elle ne se retourna pas. Le médecin fit signe aux deux jeunes gens d'observer le plus profond silence, et contempla la religieuse qui, dans cette attitude, semblait la statue sombre de la résignation.

Elle resta ainsi absorbée, dans sa prière ou sa méditation, pendant quelques minutes, puis, se retournant, elle tressaillit involontairement en apercevant, éclairés en plein, M. de Maisonneuve sur le premier plan, et au second, Lucien et sa jeune femme.

Le médecin tressaillait aussi, mais pour

une cause bien différente de celle qui avait fait tressaillir la sœur. L'émotion, chez elle, venait de sa surprise de voir trois personnes dans l'oratoire, sans les avoir entendus entrer.

L'émotion, chez lui, venait de la consternation dans laquelle l'avait plongée la seule vue de la sœur.

Les joues de la religieuse étaient livides, les lèvres blêmes, les yeux éteints et si profondément creusés qu'on eût dit les orbites vides d'une tête de mort.

Le médecin regarda les deux jeunes gens comme pour leur faire partager son émotion; mais ni Lucien ni Lucette ne parurent avoir remarqué le changement effrayant qui s'était opéré dans le visage de la mère du Saint-Roseau.

Loin de là, Lucien, voyant que son père gardait le silence, fit deux pas vers la sœur et dit :

—Ma mère, pardonnez-moi notre indiscretion, nous sommes venus rendre visite à la mère du Saint-Roseau, qui m'a soigné longtemps dans ce pavillon, et nous l'attendons.

Au défaut des yeux de son corps, il avait les yeux de son âme pour la reconnaître. Eh bien! il la regarda, il la vit, il était à deux pas d'elle, et il ne la reconnut pas!

—C'est moi qui suis la mère du Saint-Roseau, monsieur, dit la religieuse d'une voix si faible qu'elle semblait un souf-

Lucien fut étonné de ne pas la reconnai-

tion et les bâtiments adjacents ont été fort agités. Vers 9 heures deux choses ont eu lieu, mais sans causer aucun dommage.

L'ILE SAN JUAN.

L'Echo du pacifique comporte un exposé très clair du conflit qui vient de surgir dans l'île San Juan, entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Nous reproduisons l'article et les documents officiels par lesquels il se complète :

La situation géographique de l'île San Juan est parfaitement définie ; mais ce qui est inédit, c'est le point de savoir si cette île est ou n'est pas comprise dans les limites territoriales des possessions américaines telles que les a déterminé le traité de l'Oregon.

La ligne séparative du territoire de Washington et de la colonie britannique est restée jusqu'ici purement idéale, c'est le 49° degré de latitude nord. Mais, plus l'un et l'autre de ces pays gagnent en développement, plus il devient évident de préciser nettement sur le terrain la limite de démarcation, qui détermine la propriété de l'un et celle de l'autre.

Par sa position, l'île San Juan semblerait ne devoir soulever aucune contestation, car elle est située en-dehors du 49° degré de latitude (entre 48 degrés 30 minutes et 48 degrés 40 minutes), et conséquemment sur le territoire américain. Si l'Angleterre en revendique la possession, ce n'est pas qu'elle méconnaît le fait matériel de sa situation géographique, mais c'est qu'elle prétend que cette île, ainsi que les îles adjacentes qui forment l'archipel sont des annexes de l'île Vancouver dont la propriété ne lui est pas contestée, bien qu'elle soit à cheval sur le 49° degré.—Victoria et toute la partie sud de l'île ne pouvant être coupée en deux, on en laisse la propriété entière à l'Angleterre ; mais n'est-ce pas un abus à elle de se prévaloir de cette première concession pour s'attribuer à titre d'accessoire des îles assez nombreuses que le caprice des courants et à une séparation entièrement l'empêchement de attractions irrésistibles. La fontaine à di des méchantes :

« Laissez leur prendre un pied chez vous, « Ils en auront bientôt pris quatre. »

La soit inextinguible de la possession semble ici participer de la nature des méchantes. Messieurs de l'Amérique ont bien aussi quelque peu l'instinct de l'agrandissement aux dépens du voisin, mais dans la circonstance actuelle il nous semble qu'ils ne font que résister aux appétits désordonnés de leurs amis britanniques et défendent seulement ce qui est bien à eux.

L'incertitude ne pouvant pas se prolonger, c'est par une voie de fait que la solution de la difficulté va être provoquée à se réduire. Cette méthode allait d'autant mieux aux américains qu'ils sont en général, plutôt partisans du fait que du droit. Fidèles à leur traditions de gens positifs, ils ont pris possession de l'île San Juan, s'y sont installés avec une bonne compagnie de militaires commandés par un chef résolu, le capitaine Pickett, et maintenant ils attendent de pied ferme que la diplomatie les déloge ou les maintienne dans leur situation.

La scène s'est fort bien passée. Les rôles étaient étudiés d'avance, et les acteurs avaient si bien pris leurs précautions que la galerie n'a eu qu'à applaudir à la manière dont l'affaire a été menée.

Au mois de juillet dernier, le 11, une pétition de quelques habitants de l'île a demandé protection au général Harney, commandant en chef la division des forces militaires des Etats-Unis dans le Pacifique contre les perturbations des Indiens. Le brave général ne demandait pas mieux que d'assurer la sécurité des pétitionnaires et il a profité de l'occasion pour faire acte d'autorité sur un terrain litigieux. On dit même qu'il a pris les devants sur la pétition et qu'avant de la recevoir, averti par un pressentiment instinctif, il avait donné ses ordres au capitaine Pickett.

A peine ce dernier s'était-il établi dans l'île, qu'il fit publier un ordre du jour (tout le monde s'en mêle) par lequel il annonçait que l'autorité américaine seule, et à l'exclusion de l'autorité anglaise, exercerait son action sur l'île San Juan.

Que pouvait faire M. le gouverneur Douglass en présence de cet habile coup de main ?

Protester énergiquement au nom de sa souveraineté. C'est ce qu'il a fait dans les termes qu'on pourra lire ci-dessous :

Protestation du gouverneur Douglass.

« La souveraineté de l'île San Juan ainsi que de tout l'archipel de Haro a toujours été proclamée comme faisant partie du domaine de la couronne de la Grande-Bretagne. En conséquence, moi, J. Douglass, proteste formellement contre le fait de l'occupation de cette île ou de tout autre partie de l'archipel par quiconque agissant au nom d'une autre puissance ;—déclarant ici dans ma protestation que la souveraineté de ces îles appartient de droit, comme elle a toujours ap-

partenue, à S. M. la reine Victoria et aux rois de la Grande-Bretagne, ses prédécesseurs.

« J. DOUGLASS.
« J. Douglass. »

M. le gouverneur ne s'en est pas tenu là. Il a adressé à la législature de Vancouver un message dans lequel on lit ce qui suit :

« Vous remarquerez, messieurs, d'après les pièces ci-jointes, que, dans un avis publié le 27 juillet, le capitaine qui commande le détachement des troupes américaines revendique l'exercice exclusif du droit de souveraineté sur l'île San Juan, tandis que le Président même des Etats-Unis n'admet point de telles prétentions et ne réclame toute au plus qu'un droit de souveraineté pouvant être exercé en commun avec la Grande-Bretagne.

« Vous pourrez présumer, d'après ces circonstances, que l'avis dont il est question a été rédigé dans l'ignorance des intentions du gouvernement de l'Union, et que de telles prétentions ne sauraient être maintenues.

« Imbu de cette conviction j'ai dû faire connaître à ceux des officiers de la marine de Sa Majesté qui sont en station devant l'île San Juan que le désir du gouvernement de la reine est d'éviter tout ce qui pourrait donner lieu sans nécessité à une perturbation des rapports amicaux qui existent entre les deux gouvernements de la Grande-Bretagne et de l'Union. Mais en même temps, ces officiers sont prêts à agir, conformément aux instructions qu'ils ont reçues, pour faire connaître et respecter l'honneur et la dignité de notre souveraineté dans ses droits domaniaux.

La lettre suivante de M. Marey, alors ministre d'Etat, se trouvait jointe au message adressé à la législature :

« Il faut que le droit soit bien établi avant qu'aucune des parties n'entreprene l'exclusion de l'autre par la force, ou l'exerce une autorité exclusive, dans les limites loyalement contestées. Des notes devront être adressées au gouvernement britannique pour l'engager à s'interposer au près des autorités locales établies sur les extrémités nord de notre territoire afin qu'elles s'abstiennent de tout acte de propriété exclusive ; et il a été bien entendu que toute tentative faite soit d'un côté soit de l'autre pour s'attribuer des droits exclusifs, ne pourrait s'interpréter comme une concession faite par la partie adverse. »

CORRESPONDANCE.

Monsieur l'éditeur du Courrier.

Faites-moi donc une place dans vos colonnes, pour quelques lignes que ma reconnaissance me fait un devoir de publier.

Vous avez appris sans doute l'accident arrivé vendredi dernier à bord du steamer du Grand Tronc, vous avez vu sans doute qu'un marchand de St. Simon, du nom de A. Brien, a failli perdre la vie en voulant se jeter à bord du steamer, et bien cet homme est mon mari, parti d'avec moi le matin plein de santé et amené mort dans mes bras, sans le secours d'un courageux enfant de 14, ans qui n'avait que ses mains pour gouverner sa petite chaloupe et par ce moyen a conservé à une épouse, la vie d'un époux et l'appui de ses deux enfants.

Nous ignorons, à regret, le nom de ce noble et brave libérateur et nous sommes privés du bonheur de lui prouver la reconnaissance que nous lui devons, pour un si grand bienfait.

Je publie ces quelques lignes afin qu'il sache combien est grande la part d'affection qu'il a si dignement acquise dans nos cœurs et il nous rendrait un double service en nous faisant connaître son nom. Nom que mes enfants apprendraient à bémol et qui se graverait en lettres ineffaçables dans le cœur d'une famille qui, si toutefois n'a pas le bonheur de le connaître, n'en gardera pas moins une reconnaissance éternelle à la mémoire d'un inconnu, à qui elle est redevable de la vie d'un de ses membres les plus chers.

Je voudrais aussi que tous ceux qui ont assisté moi mari dans le triste état où il se trouvait en sortant de l'eau, puissent savoir combien nous leur sommes reconnaissants de leurs généreux services.

J'en suis, monsieur l'éditeur,
Votre humble servante,
LOUISE J. BRIEN.
St. Simon, 19 septembre 1859.

On nous entretient tous les jours du succès de notre jeunesse canadienne, mais en ce moment il n'est bruit que d'un livre écrit sur l'instruction musicale et dont le cadre, dit-on, est tout à fait neuf. Il est certain que si M. J.-C. Pearce, de Montréal, a voulu être l'éditeur de cet ouvrage, c'est qu'il lui accorde une valeur réelle.

Ce livre est le **PARFAIT MUSICIEN**. Ce titre semble indiquer qu'en se le procurant et en le lisant avec attention, toute personne qui s'occupe de musique devra forcément recueillir de cette lecture les meilleurs fruits. Voyez vous cette jeune mère caressant son enfant et l'invitant à étudier avec elle dans ce livre qu'on appelle le **PARFAIT MUSICIEN** ; cette mère connaît peu la musique et cependant elle peut, à l'aide de cette **grammaire**, enseigner les premières notions musicales à son enfant sans le fatiguer ni l'ennuyer. Cet ouvrage manquait en Canada, et M. G. Smith, notre habile organiste et pianiste de premier ordre, a pensé qu'un travail de ce genre rendrait de grands services dans les institutions. Il pouvait mieux que personne juger de l'utilité de ce livre, car il est le professeur de piano et de chant du pensionnat du Sacré-Cœur, (Sault-au-Ré-

lets.) Non seulement le **PARFAIT MUSICIEN** a été adopté pour le pensionnat, mais Mme la Supérieure en a accepté la dédicace comme témoignage d'une satisfaction toute spéciale et envers le professeur. Ce fait prouve bien que cet ouvrage attendra le but que l'auteur s'était proposé en se mettant à l'œuvre. Nul doute que le public l'accueillera avec plaisir et encouragera M. Smith à nous offrir bientôt deux autres productions :—Un petit traité de **plainte-chant** suivi de la manière de toucher le **melodion** ou les grandes orgues ;—Il est **l'analyse de l'harmonie** d'ouvrage à l'aide duquel un amateur pourra facilement écrire une prime musicale.

M. Lowell notre infatigable éditeur du **Directoire**, a bien voulu se charger de la partie typographique du **Parfait Musicien** ; c'est lui qui assure à l'avance un véritable succès qui sera sanctionné par les vrais amateurs de musique.—*Voir l'annonce.*

Vente Publique.

LUNDI, le 3 OCTOBRE prochain, 1859, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de ST. CÉSaire, à 10 A. M., sera vendue et adjudgée au plus offrant et dernier enchérisseur :

UNE TERRE de 2 arpents de front sur 27 de profondeur, située au sud de la Rivière Yamaska, vis-à-vis le village St. Césaire, le long du chemin du rang Labarthe, avec une Maison, Grange, etc., dépendant de la succession de feu Pierre Mongeau et autres.

Les conditions seront données le jour de la vente ou avant icelui en s'adressant aux Notaires soussignés,
TESSIER & GABOURY, N. P.
St. Césaire, 8 septembre 1859.

Remède pour les Chevaux et le Bétail.

PRÉPARÉ PAR LE
DOCTEUR F. VOGELI,
MÉDECIN VÉTÉRINAIRE.

spécialement :
REMEDES CONTRE LES
CHUQUES DES CHEVAUX, JUMENTS ET POULAINS.

LINIMEN DES CARYLES
contre les tumeurs molles des jointures.

POMMAGE KERAPHYLE
Contre le serrement de Gorge, les Scimes, les Blunies etc, etc.

MIXTURE DE VILATE
Pour la guérison des ulcères, des plaies de mauvaise nature, les javares, etc., etc.

POUDRES PECTORALES
Pour les chevaux de course fatigués de la poitrine.

Le tout accompagné de bulletins imprimés indiquant la manière d'en faire usage.
S'adresser : 9, rue St-Laurent, au-dessus du magasin, à M. Félix Vogel, médecin vétérinaire.
Montréal, 8 septembre 1859.

Manufacturiers, Mécaniciens et Inventeurs.

SCIENTIFIC AMERICAN,
VA ÊTRE AGRANDI

UN NOUVEAU VOLUME DE NOUVELLES
SERIES, A COMMENCE LE 2 JUILLET DERNIER.

Au lieu de 416 Pages le Volume annuel, série agrandie, contiendra 832 pages de bonne, utile et instructive lecture pour toutes les classes.

Le **Scientific American**, est publié une fois par semaine en quatre, forme qui se prête bien à la lecture, et les numéros qui sortent en une seule année contiennent des informations par rapport aux nouvelles inventions, à la mécanique, à toutes les branches de manufactures, instruments d'agriculture, génie, construction de moulins, manufacture de fer, chimie, en un mot, chaque industrie reçoit plus ou moins d'attention dans ses colonnes.

Toutes les patentes réclamées, publiées officiellement chaque semaine, telles que données au Bureau des Patentes, le contenu des informations qu'on ne peut trouver ailleurs, et dont ont besoin tous les mécaniciens, les inventeurs et ceux qui ont obtenu des patentes.

Comme journal de famille il n'a pas son supérieur pour la réelle utilité pratique, car on trouvera dans ses colonnes des recettes pratiques utiles.

On donnera une attention particulière, de temps en temps, aux rapports des marchés, des métaux, des bois et autres.

Chaque numéro contiendra 16 pages et 48 colonnes de matière, avec des gravures des machines, patentes et autres, gravures, formant dans une seule année plus de 500 gravures originales.

C'est maintenant une occasion qui ne se présentera pas de siffler. Car un nouvel ouvrage sera prochainement entrepris.—Vol. I, No. 1, nouvelles séries.

CONDITIONS 25 par an, ou 5 par six mois. Argent du Sud, de l'Ouest et du Canada, en échantillons du Bureau de l'Poste, reçues par souscription. Les souscripteurs Canadiens voudront bien donner 26 cents, en outre de la souscription annuelle, pour payer l'avance le postage.

Un **discriminatoire** aux Etats. Un prospectus d'amples détails particuliers d'encouragement pour les Clubs, avec un spécimen du journal, et un pamphlet contenant des informations relatives à l'obtention des patentes, pourront être obtenus gratis, en s'adressant à :

MUNN & Co.,
Editeurs du Scientific American,
37, Rue du Parc, New-York.

1er septembre 1859.

A VENDRE.
UN EMPLACEMENT, situé dans le village de St. Pie, avec une Maison de quatre-vingt-cinq pieds sur treize, bien finie, avec Magasin, Hangar, Ecurie et Remise ; un bon logement pour une famille, avantageusement situé pour le commerce, vis-à-vis la maison du Dr. Thériault. Conditions très libérales, avec un assez long crédit. S'adresser au propriétaire soussigné, à St. Pie.

JOH CUSSON.
15 avril 1859.

EN HANGARD :
1,000 minots de Blé d'Inde blanc
200 quarts Farine de Seigle,
100 quarts Fleur de Blé.

A vendre par
JOHN CHAMARD.
St. Hyacinthe, 1er mars 1859.

Société d'Agriculture DU COMTE DE BACOT

L'EXHIBITION ANNUELLE d'Animaux, Produits d'Agriculture et Manufactures du Comté de Bacot aura lieu au Village de STE. ROSALIE, sur la terre de Mr. P. S. GENDRON, MARDI, le ONZE OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et les prix suivants seront offerts aux Compétiteurs.

1re CLASSE.—CHEVAUX.
Pour le meilleur Etalon de quatre ans ou plus, 3 prix—5 4 3 piastres.

Cour le meilleur Etalon de trois à quatre ans, 3 prix—5 4 3 piastres.

Pour la meilleure Jument poulinière avec le meilleur Poulain, 10 prix—5 4 3 3 2 1 1 piastres.

Pour le meilleur Poulain entier de 2 à 3 ans, 3 prix—4 3 2 piastres.

Pour la meilleure Pouliche de 2 à 3 ans, 4 prix—4 3 2 1 piastres.

Pour la meilleure Pouliche de 1 à 2 ans, 3 prix—3 2 1 piastres.

Pour la meilleure paire de Chevaux de trait, appartenant au même Compétiteur, 6 prix—5 4 3 2 1 1 piastres.

2me CLASSE.—BÊTES A CORNES.
Pour le meilleur Taureau de 3 ans ou plus, 3 prix—5 4 3 piastres.

Pour le meilleur Taureau de 2 à 3 ans, 4 prix—5 4 3 2 piastres.

Pour le meilleur Taureau de 1 à 2 ans, 4 prix—3 2 1 1 piastres.

Pour la meilleure Vache à lait, 10 prix—5 4 3 2 1 1 1 piastres.

Pour la meilleure Génisse de 2 ans, 4 prix—3 2 1 1 piastres.

Pour la meilleure Génisse de 1 an, 4 prix—2 1 1 1 piastres.

Pour le meilleur Veau de l'année, 4 prix—2 1 1 1 piastres.

Pour la meilleure paire de Bœufs domptés, 3 prix—4 3 2 piastres.

3me CLASSE.—MOUTONS.
Pour le meilleur Bélier de 2 ans ou plus, 3 prix—3 2 1 piastres.

Pour le meilleur Bélier d'un hivernement, 3 prix—2 1 1 piastres.

Pour le meilleur Bélier de l'année, 3 prix—3 1 1 piastres.

Pour la meilleure brebis de 2 ans ou plus, 3 prix—3 2 1 piastres.

Pour la meilleure brebis d'un hivernement, 3 prix—2 1 1 piastres.

Pour la meilleure brebis de l'année, 3 prix—2 1 1 piastres.

4me CLASSE.—COCHONS.
Pour le meilleur Cochon entier de l'année, 4 prix—4 3 2 1 piastres.

Pour la meilleure Truie de l'année, 4 prix—3 2 1 1 piastres.

Pour la meilleure Truie de 18 mois à être livrée, 4 prix—3 2 1 1 piastres.

5me CLASSE.
Pour les meilleures 20 lbs. de beurre, 4 prix—2 1 1 1 piastres.

Pour les meilleures 10 livres de Fromage, 2 prix—1 1 1 piastres.

Pour les meilleures 10 lbs. de Sucre du pays, 3 prix—2 1 1 piastres.

Pour le meilleur gallon de Sirop, 3 prix—2 1 1 piastres.

Pour les meilleures 10 livres de Miel, 3 prix—1 1 1 piastres.

Pour les meilleures 5 livres de Savon, 3 prix—1 1 1 piastres.

6me CLASSE.
Pour les meilleures 8 verges d'Etoffe croisée et foulée, 4 prix—2 1 1 1 piastres.

Pour les meilleures 8 verges de Flanelle, 3 prix—2 1 1 piastres.

Pour les meilleures 8 verges de Flanelle laine et coton, 2 prix—1 1 1 piastres.

Pour les meilleures 8 verges de Casimir pure laine, 3 prix—2 1 1 piastres.

Pour les meilleures 8 verges de Toile du pays, 3 prix—1 1 1 piastres.

Pour la meilleure Converti de laine blanche, croisée, 3 prix—2 1 1 piastres.

Pour la meilleure Court-peinte de laine non croisée, 3 prix—2 1 1 piastres.

Pour le meilleur Châle de laine, 3 prix—2 1 1 piastres.

Des prix seront en outre accordés pour tous autres articles exposés qui paraîtront dignes de reconnaissance et d'encouragement, ainsi que pour tous instruments d'Agriculture supérieurs à ceux en usage, ou entièrement nouveaux, le tout suivant le mérite de l'objet exposé.

REGLEMENTS.

Les Compétiteurs seront soumis aux règlements suivants :

1o. Pour prétendre à aucun des prix ci-dessus offerts, il faudra être membre de la Société et avoir payé sa souscription au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des Directeurs, le, ou avant le quinze avril dernier, ou devenir membre en payant cinq chelins comme tel et quinze chelins d'entrée, au moins dix jours avant le concours.

2o. Personne ne recevra plus d'un prix dans la même classe.

3o. Aucun prix ne sera accordé pour un animal quelconque, s'il n'a été dans le comté pendant les trois mois qui précéderont immédiatement le jour du concours, excepté les animaux de race supérieure qui auraient été récemment importés pour lesquels des prix extra seront accordés ; et chacun devra être en état de prouver que les animaux ou effets sont sa propriété *bona fide*.

4o. Pour prétendre à aucun des premiers prix de la cinquième et sixième classe, il faudra que les effets aient été manufacturés par l'exposant ou ses employés, dans sa maison ; et pour prétendre aux prix suivants des mêmes classes, il suffira que les effets aient été manufacturés dans les limites du Comté, au frais de l'exposant.

5o. Les Juges seront libres de refuser un prix, si l'objet exposé ne le mérite pas.

6o. Les animaux seront tenus sur le terrain de l'exhibition, sous la garde de leurs propriétaires qui seront responsables des dommages qu'ils pourront causer ou souffrir.

7o. Dans l'examen des animaux de la première et la deuxième classe, les races anglaises croisées et canadiennes seront également encouragées.

8o. Toute déception de la part d'un concurrent, comme aussi s'il se tient auprès des juges pendant leur opération, le rendra inhabile à concourir.

9o. Toutes les contestations seront décidées par les Directeurs.

10. Personne ne pourra prétendre à un prix pour un animal ou autre objet qui aurait obtenu le premier prix dans la même classe, à l'une des trois dernières exhibitions.

Tous les Compétiteurs devront, avant les huit jours qui précéderont immédiatement le jour du concours, faire entrer, dans les livres du Secrétaire, les noms et les objets qu'ils voudront exhiber.

(Signé.)
JOSEPH PILON, Président.
P. P. GENDRON, Sec.-Tres.
Ste. Rosalie, 9 septembre 1859.

A vendre,

1 200 ARPENTS DE TERRE en deux lots, dont 50 arpents en culture, à environ 45 arpents de l'Eglise de Milton.
2 2 TERRES contiguës dans le Gém. rang de St. Dominique, pouvant en l'état ou elles sont, produire annuellement 400 minots de grains.

3 UNE TERRE, dans le rang St. Simon, à St. Hyacinthe, de 90 arpents, Maison, Grange, etc.

4 UNE TERRE près de l'Eglise de Watton, tout en culture, avec Maison et Grange, donnant d'abondantes récoltes de Grains et Foin.

Et d'autre terrains dans les Paroisses de St. Denis, St. Damase et St.-Césaire.

Pour les conditions, qui seront faciles, s'adresser au soussigné à St. Pie.

Chs. TETU.
St. Pie, le 31 août 1859.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT
LE
PARFAIT MUSICIEN,
ou
GRAMMAIRE MUSICALE
AVEC SOLFÈGE

Rédigé d'après un plan qui réunit l'exposé des règles à leur application immédiate, ET CONTENANT

Une série d'Exercices faciles à deux voix égales ou dissemblables.

PAR
GUSTAVE SMITH,
ORGANISTE,
professeur de Piano et de Chant au Pensionnat du Sacré-Cœur,

(Sault-au-Récollets)
Ouvrage dédié à Madame la Supérieure du Pensionnat du Sacré-Cœur, et adopté pour l'enseignement.

S. T. PEARCE,
Editeur,
19, Grande Rue St.-Jacques, Montréal.
16 août.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
DU COMTE DE
ROUVILLE.

L'EXHIBITION annuelle de cette Société aura lieu à ROUEMONT, paroisse de St. Césaire, sur la terre de MICHEL FREGEAU, Ecuyer, J. P., JEUDI, le 22 SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; et les prix suivants seront offerts aux Compétiteurs.

1—Pour Etalon—5 prix—8 7 6 5 4 piastres.

2—Pour la meilleure jument poulinière avec son poulain—7 prix—5 4 3 2 1 1 1 piastres.

3—Pour Poulain de deux ans—4 prix—3 2 1 1 piastres.

4—Pour Poulain d'un an—4 prix—3 2 1 1 piastres.

5—Pour un Taureau âgé de plus de deux ans—4 prix—4 3 2 1 piastres.

6—Pour un Taureau d'un an—4 prix—4 3 2 1 piastres.

7—Pour une Vache à lait canadienne—6 prix—4 3 2 1 1 1 piastres.

8—Vaches d'autres races—6 prix—4 3 2 1 1 1 piastres.

9—Pour une Génisse de deux ans—7 prix—3 2 1 1 1 1 1 piastres 50 ct.

10—Pour une Génisse d'un an—7 prix—3 2 1 1 1 1 1 piastres 50 ct.

11—Pour un Veau du printemps—7 prix—3 2 1 1 1 1 1 piastres 50 ct.

12—Pour un Cochon entier—5 prix—5 4 3 2 1 piastres.

13—Pour une jeune Truie—7 prix—6 5 4 3 2 1 1 piastres.

14—Pour un vieux Bélier—6 prix—5 4 3 2 1 1 piastres.

15—Pour un jeune Bélier—6 prix—5 4 3 2 1 1 piastres.

16—Pour 2 vieilles Brebis—6 prix—5 4 3 2 1 1 piastres.

17—Pour 2 jeunes Brebis—6 prix—5 4 3 2 1 1 piastres.

18—Pour 20 lbs. de Beurre—6 prix—2 1 1 1 1 1 piastres 50 ct.

19—Pour 10 lbs. de Sucre—6 prix—2 1 1 1 1 1 piastres 50 ct.

20—Pour 6 verges de grosse Etoffe canadienne pure laine—six prix—2 1 1 1 1 1 p. 50 ct.

21—Pour 6 verges de Flanelle blanche pure laine—6 prix—2 1 1 1 1 1 piastres 50 ct.</



LIGNE DE DILIGENCE.

Une LIGNE DE DILIGENCE partira de ST-EPHREM D'UPTON pour DRUMMONDVILLE tous les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, à l'arrivée des chars de Montréal—et partira de DRUMMONDVILLE pour UPTON à temps pour les chars allant à Montréal tous les MARDI, JEUDI et SAMEDI de chaque semaine.

P. LARIVIERE, Conducteur.
St-Ephrem d'Upton, 6 août 1859.

Venez tous au Pavillon du Portrait.

PRÉS DU DÉPOT, CHEZ J. J. E. SAUVAGEAU, VOUS AUREZ UN PORTRAIT POUR 30 SOUS AVEC UNE BOITE.

M. SAUVAGEAU informe respectueusement le public de St. Hyacinthe et des environs, qu'il vient de recevoir des Etats-Unis un magnifique assortiment de Boîtes de goit depuis 30 sous à \$10. Les personnes qui désirent avoir un bon Portrait feront bien d'aller chez lui avant d'aller ailleurs, elles seront servies avec promptitude.

St. Hyacinthe, 26 juillet 1859.

CHAPEAUX! CHAPEAUX!

En Gros et en Détail, (IMPORTATION DIRECTE DES ETATS-UNIS.)

C. MARTEL, PLACE DU MARCHÉ,

COIN DES RUES ST. ANTOINE ET ST. FRANÇOIS.

Vient de recevoir son assortiment de printemps de Chapeaux de Soie, de Fentes, etc., des meilleures fabriques de New-York et de Montréal. Et un grand assortiment de Chapeaux pour enfants.

Aussi Une grande variété de casquettes en Drap, Tweeds et Toile cirée dans les derniers goûts.

N. B.—Les marchands de campagne pourront s'assortir chez lui à aussi bon marché qu'à Montréal.

St. Hyacinthe, 28 mars 1859.

A VENDRE.

SIX EMPLACEMENTS placés avantageusement pour le commerce, situés : quatre sur la rue Cascades et deux près du Marché à fin avec des maisons en bois dessus construites.

DEUX TERRES, de 90 arpents en superficie, situées dans la paroisse de St. Hyacinthe, concession du Point-du-Jour, avec une grange bâtie sur l'une d'elle.

UN LOTIN DE TERRE, situé sur le côté Sud de la Rivière Yamaska, dans la paroisse de St. Domasse, place très avantageuse pour y bâtir un pont de péage. Pour les conditions, s'adresser à CASIMIR ARCHAMBAULT.

St. Hyacinthe, 20 mai 1859.

MOULIN A BATTRE.

LE Soussigné ayant vendu sa Terre, offre à vendre un bon Moulin à Battre, de la force de deux chevaux, n'ayant servi que deux ans. Conditions faciles.

—DE PLUS :— Le soussigné se charge de la réparation des Moulins à Battre.

Les soussignés vendront constamment des râteaux à foins, fonctionnant par les chevaux sur des patrons nouveaux et de la meilleure qualité.

ST. GERMAIN ET FRERE. St. Hyacinthe, 29 juillet 1859.

AVIS NOUVEAU RABAI

SUR LES PRIX DES HORLOGES, MIROIRS, CADRES,

Et plusieurs autres articles que les soussignés offrent maintenant à une grande réduction sur les prix courants. Leurs prix pour les livres d'écoles, de prières et d'histoire, sont toujours les plus bas, et leur assortiment des plus complets.

J. B.-ROLLAND & FILS. Montréal, 6 juillet 1859.

AVIS AUX PERES DE FAMILLE.

A VENDRE, à Durham, un superbe lot pin de terre de dix arpents de large, sur vingt huit de haut, sur lequel il y a environ soixante arpents de terre défrichée, une maison et une superbe grange à deux étages, avec étables et hangar dessous construit. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux, à FUL. PREFONTAINE.

Durham, 19 avril 1859.

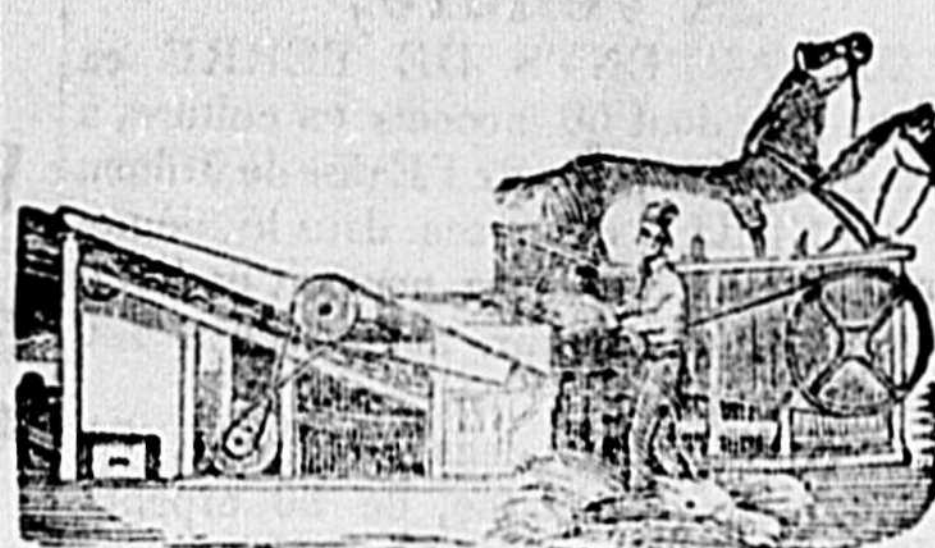
A VENDRE

Dans la paroisse Ste. Hélène, sur le deuxième rang, à une lieue de la Chapelle, UNE TERRE, d'un arpent et demi de front sur trente de profondeur, avec une écurie couverte en bardeau, dessous construite, dont trois arpent sur la hauteur défrichée à la charrue, trois autres arpents pouvant être semés avec peu d'ouvrage; fond riche, étant boisé en frêne, orme, cèdre et épinette rouge. Cette terre serait convenable aux personnes qui ont de la peine à se procurer du cèdre à clôturer en ce qu'il y en a une grande quantité. On demande en paiement une jeune jument, une bonne vache à lait et une modique somme pour la première année; le reste en argent avec des termes faciles.

Pour plus amples informations s'adresser franc de port, à ce bureau ou au propriétaire soussigné à St. Ephrem d'Upton.

P. U. VAILLANT, 8 Novembre 1859.

LE PAYS AVANT TOUT



ETABLISSEMENT

P. SOLY & FILS, ST. HYACINTHE.

Moulins à Battre par excellence.

Nouveauté de Mécanisme. — Solidité. — Vitesse. — Fonctionnement facile et profitable. — Durée remarquable. — Capacité et économie de temps, de travail et d'argent.

Telle est l'appréciation générale des Machines à Battre sortant de leurs ateliers. La renommée de leurs Moulins est tellement étendue, qu'il leur en a été commandé une certaine quantité, ce qui les a décidés à en faire quelques uns de plus pour satisfaire aux besoins du public. Les Cultivateurs feront bien de s'adresser à eux immédiatement.

Aussi :

On trouvera en outre Charrues, Cribles et toutes espèces de roues pour moulin à farine et à scies.

N. B. On fait à cet Etablissement, qui vient d'être considérablement agrandi et auquel on vient d'ajouter de nouvelles machines, tous ouvrages en Fonte tournée ou non tournée. La vieille fonte est achetée pour argent ou pour objets manufacturés.

RÉFÉRENCE : à L. Delorme, P. Lamothe et P. E. Leclerc, Cœurs.

St. Hyacinthe, 29 juillet 1859.

NOUVEAU MAGASIN

DE Fleur, Provisions, Poisson, Guir, &c, &c.

PLACE DU MARCHÉ, DANS LA MAISON DE BRIQUES NOUVELLEMENT CONSTRUITE.

E. B. STARNES,

A l'honneur d'informer les habitants de St. Hyacinthe et des environs qu'il vient d'ouvrir un magasin à l'adresse ci-dessus, et qu'il aura constamment en main un assortiment étendu de fleur en quarts et en sacs, qu'il vendra en gros et en détail.

Aussi :

Provisions de toutes sortes, Poissons, Guir, etc., le tout à bon marché.

N. B.—M. Starnes prendra toute espèce de produits en échange.

St. Hyacinthe, 14 janvier 1859.

HOTEL DU PEUPLE

STE. MARIE-DE-MONNOIR.

TEU PAR N DUROCHER.

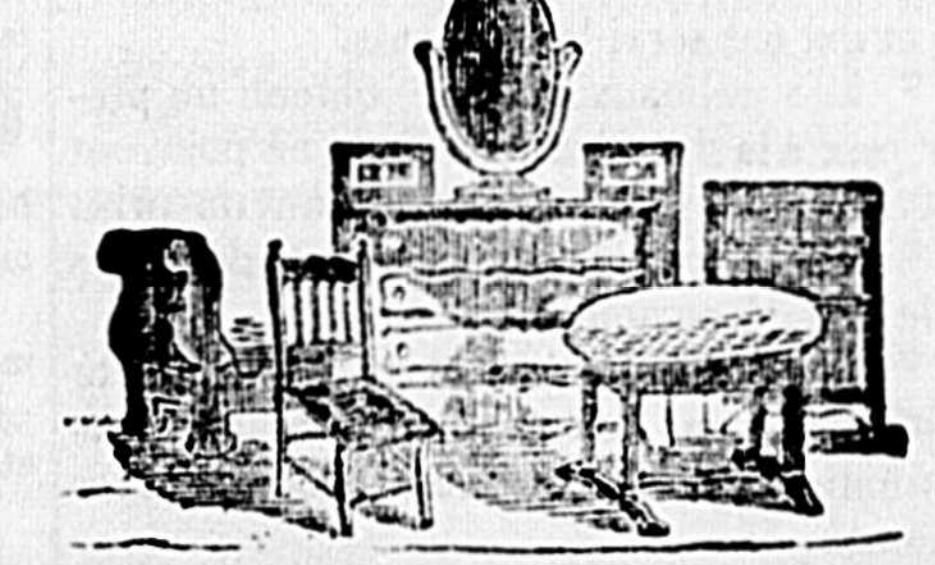
Pour répondre aux besoins des personnes que leurs affaires appellent au nouveau Circuit de Marie-Ville, siégeant à Ste. Marie, le soussigné vient de faire de grandes améliorations à son hôtel; ses Chambres à coucher ont été meublées à neuf, sa Table sera toujours abondamment servie, ses Liqueurs de la meilleure qualité et ses employés honnêtes et attentifs; enfin messieurs les voyageurs trouveront pour eux tout le confort désirable et pour leurs chevaux de bonnes et vastes écuries. Des chevaux et voitures seront toujours à la disposition des personnes qui en auront besoin.

NARCISSE DUROCHER.

Ste. Marie-de-Monnoir, 14 janvier 1859.

Mr. A. S. ARCHAMBAULT, dont le Magasin est situé porte voisine des Bureaux du Courrier de St. Hyacinthe, a le plaisir d'annoncer aux Dames et Messieurs de St. Hyacinthe et des environs, qu'il vient de recevoir de Montréal, un Grand et Bel Assortiment de MARCHANDISES DE GOUT, consistant en Etouffes pour Dames et Messieurs, un assortiment considérable de Cinquans et Polkas pour Dames, ainsi que toutes les Etouffes dont les Messieurs du Clergé ont besoin pour Soutanes.

St. Hyacinthe, 27 mai 1859.



LUCIEN GAUDRON, MEUBLIER DE PARIS.

A l'honneur d'informer le public qu'il est prêt à exécuter tous les Meubles qu'on voudra bien lui commander, depuis les plus riches qui ont paru aux Expositions d'Europe et d'Amérique, jusqu'aux plus communs, à des prix très modérés. M. GAUDRON informe les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il prendra du bois propre à l'usage d'un meublier, ainsi que tous produits agricoles, en échange de meubles.

BOUTIQUE, RUE MOTORD, VIS-A-VIS LA MAISON D'ECOLE.

St. Hyacinthe, 19 juillet 1859.

PROPRIETES DE CHOIX A VENDRE

Pour les détails, voir les Affiches.

Les conditions seront faciles. S'adresse au propriétaire personnellement, à St. Hyacinthe, ou par lettres affranchies.

D. G. MORISON, St. Hyacinthe, 11 avril 1856.

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DE ST. HYACINTHE

BUREAU DE DIRECTION: L. BOVIN, ECUIER, Président, L. DELORME, Vice-Président, M. BUCKLEY, G. C. DESSAULES, P. LAMOTHE, A. MALHOT, M. TURCOT.

A. C. PAPINEAU, Avocat, O. DESILETS, Notaire, E. L. R. COUILLARD DESPRES, Sec. Trés. AUDITEURS, MM. D. J. MORISON et A. A. PAPINEAU. INSPECTEURS, MM. M. PLAMONDON et F. MORIN.

Bureau de la Société, rue St-Hyacinthe, ouvert tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 h. A. M. à 5 h. P. M.

Amendes sur arérages cinq cents par part, doublant tous les mois jusqu'à la poursuite légale.

Le 30me versement d'une piastre par part, devra se faire, LUNDI, le 3 OCTOBRE prochain.

La 30me vente d'argent aura lieu MARDI, le 4 OCTOBRE prochain, dans BUREAU DE M. O. DESILETS, rue Cascades, à sept heures et demie du soir.

Tout actionnaire qui désire devenir adjudicataire, devra déposer dix piastres, entre les mains du Secrétaire-Trésorier avant l'heure fixée pour la dite vente.

Il n'y aura que les actionnaires admis à la vente.

Par Ordre,

E. L. R. COUILLARD DESPRES, Secrétaire-Trésorier. St. Hyacinthe, 1 août 1859.

L'APPAREIL AUBIN, POUR LE

Gaz d'Eclairage

POUR LES MAISONS PRIVÉES, LES MAGASINS, LES MANUFACTURES, LES MOULINS A SCIE, LES PHARES, LES HOTELS, LES COLLEGES, LES VILLAGES ET LES VILLES.

Brevet pour le Canada le 10 décembre 1856. Brevet aussi en Angleterre, aux Etats-Unis et en France.

CET Appareil (dont un modèle fonctionne tous les jours au No. 142, rue Craig à Montréal) s'adapte très facilement dans les Etablissements Privés et Publics, comme on peut le voir par des certificats et arcticles de journaux en la possession du sousigné.

C'est l'appareil à Gaz le plus simple le plus sûr et le plus efficace qui ait encore été inventé. Il s'adapte à tous les climats et à tous les pays, attendu qu'il n'est pas exposé à être dérangé par le froid, et qu'il extrait le Gaz de toutes les substances qui le contiennent, comme la Scierne de Bois, la Résine, la Houille, la Graisse, les Os, l'Huile, le Pain de suif ou de Graines, produit.

LA LUMIERE ARTIFICIELLE la plus économique et la plus agréable que l'on connaisse.

Il a obtenu la MEDAILLE d'Or de l'Institut Americain et des prix partout où il a été exposé.

Pour des appareils ou des renseignements à ce sujet, s'adresser à

E. BAUMANN, Agent pour le Bas-Canada. Rue Craig, No 142, chez M. Garth



Avis aux Commerçants de Bois.

LES MARCHANDS DE BOIS sont notifiés par les présentes, que tous BOIS de construction et BILLOTS de sciage coupés dans les limites de l'Agence du Soussigné, sont sujets aux droits, excepté le Bois que l'on prouvera par Affidavits avoir été coupé sur des Terres Privées. Ces Affidavits doivent être faits sur connaissance personnelle, et ils doivent, dans chaque cas, décrire distinctement le LOT ou la TERRE sur lesquels a été coupé le Bois que l'on veut faire excepter des droits; et décrire aussi la quantité précise coupée sur chaque lot; on exigera aussi des états établissant la quantité de Bois coupé sur des TERRES PUBLIQUES, et tout état frauduleux rendra le BOIS susceptible d'être saisi et confisqué.

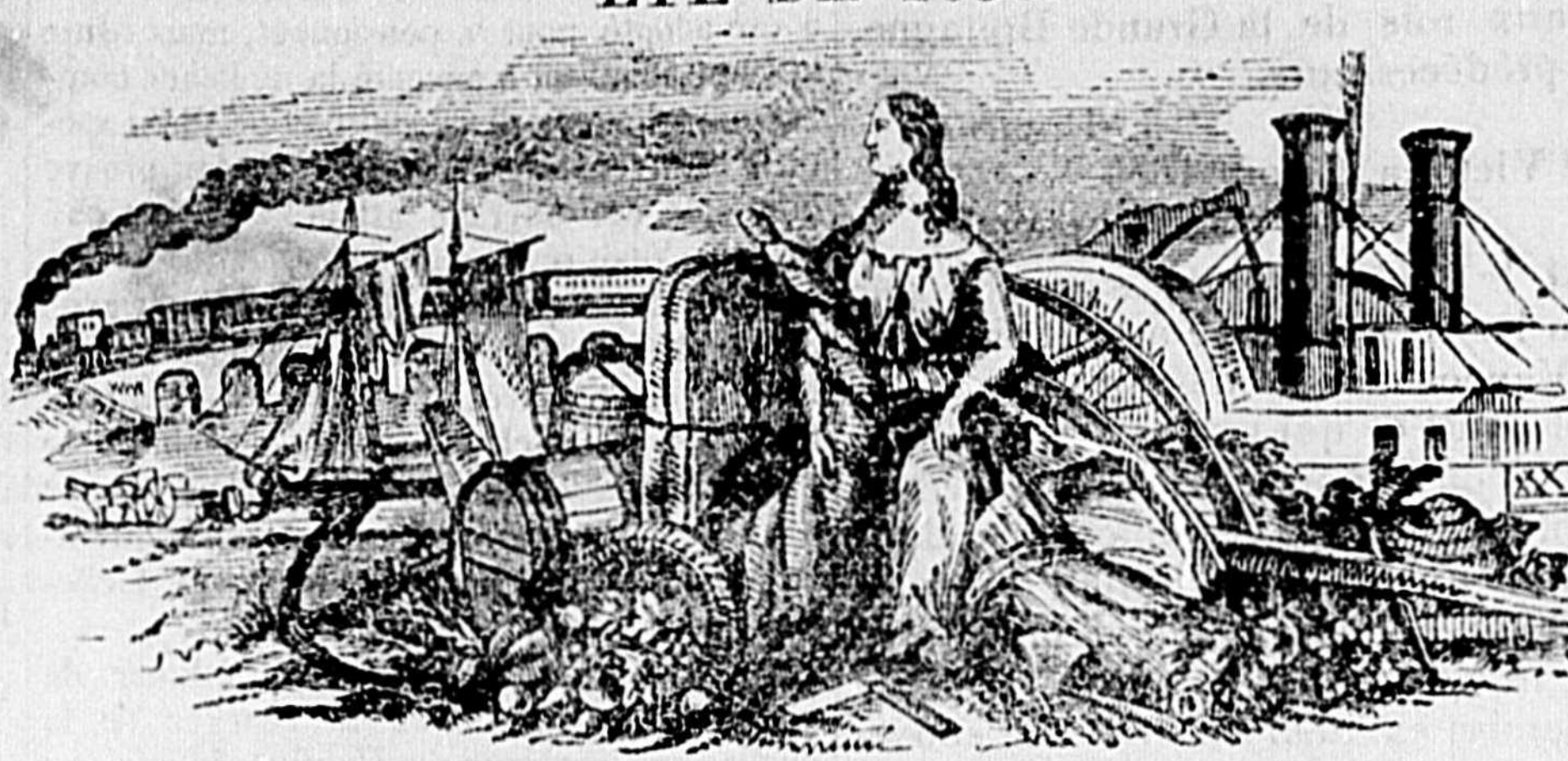
Pour tout BOIS coupé dans les limites de la dite Agence, et destiné à Québec ou aucun autre Port d'exportation, le Soussigné accordera des ACQUITS établissant la quantité de Bois que l'on aura prouvé avoir été coupé sur des Terres Privées; des droits seront perçus pour le reste; et tout BOIS coupé dans les limites de cette Agence et arrivant à Québec ou aucune autre place d'exportation sans être ainsi acquitté par le Soussigné, sera sujet aux procédures qui entraîneront inévitablement la détention de tel Bois et pourront causer des dommages aux propriétaires.

Toutes personnes possédant des limites, pour la coupe du bois dans cette agence, et qui désirent renouveler leurs Licences, sont requises de faire application, à mon office, pendant le laps de temps, entre le 30 avril et le 1er juin.

Avis spécial est aussi par le présent donné, que toutes personnes qui couperont des BOIS, sur les Terres de la Couronne ou du Clergé, dans les limites de cette agence, sans Licences, seront rigoureusement poursuivies.

GERARD J. NAGLE, Agent des Bois de la Couronne pour le Territoire St. François, St. Hyacinthe, 23 avril 1858.

ETE DE 1859.



GROCIERIES DE PREMIERE QUALITE,

TELES QUE :

Sucres de toutes sortes. Thé vert et noir. Café vert et rôti. Riz, Barley, Sago. Gélatine, Isinglas. Corn Starch, Fleur de riz. Fleur patente et extra supérieure. Baking powder yeast. Vermicelle, Macaroni. Sel fin, moulu et Epsum. Sardines, Olives, Sauces. Gruau, Chocolat Broma. Fromage anglais. Raisins, Figues. Amandes dans l'écaille et écalées. Epices de tous genres. Essences inimitables. Savons et chandelles de toutes sortes. Tabacs en grande variété. Cigars. Empois, Pierre bleue, Coprose. Huile d'olive, Morte, Fluide. Huile de lin, Térébentine. Jambons.

Outils et Fournitures de Cordonniers.

FERRAILLES!

Serrures, Cadenas, Cardes. Haches, Grattes, Pioches. Fourches à foins et à fumier. Vis, Keroux, Tarands. Ressors d'acier, Essieux, Frets &c. Scies de travers, de long et Godendards. Scies de moulins, rondes &c. Cloches d'hôtel de table et à vache. Pompes et Châlnes. Bâches et Pelles d'acier. Chaudières, Canards. Limes, Ciseaux, Conteaux. Zing, Plomb, Tôles. Poudre à miner, Fusées. Poudre à tirer, Plomb. Fusils, Pistoles, Bonnetes, &c. Moulins à balles, caps à fusils. Valises, Sacs de voyage. Seaux, Cuves, Moulins à Beurre. Broses d'herbe marine et autres. Pinceaux à chaux et à peinture et vernis. Grelots, clochetes. Patins. Peales et Tuyaux. Canards et Bonilloirs en ferblanc.

DIVERS.

Paniers pour le marché. Barils, Plats de bois. Lampes pour l'huile et fluide.

JOHN CHAMARD, COIN DE LA RUE DU DEPOT,



FERRONNERIE & GROCIERIE.

ENSEIGNE DU GODARD ROUGE.

PLACE DU MARCHÉ

Le Soussigné remercie le public de St. Hyacinthe et des environs pour l'encouragement qu'il en a reçu depuis qu'il tient magasin. En même temps il informe ses pratiques et le public en général, qu'il vient de recevoir un nouvel assortiment de FERRONNERIE ET GROCIERIE.

de tous les goûts et de toutes les qualités, qu'il vendra au Meilleur Marché possible. Que l'on ne passe pas devant son magasin, dans la maison de Mme Archambault, sans s'y arrêter.

J. B. L. SOLY St. Hyacinthe, 8 Mai 1856.

HOTEL DE MONTREAL

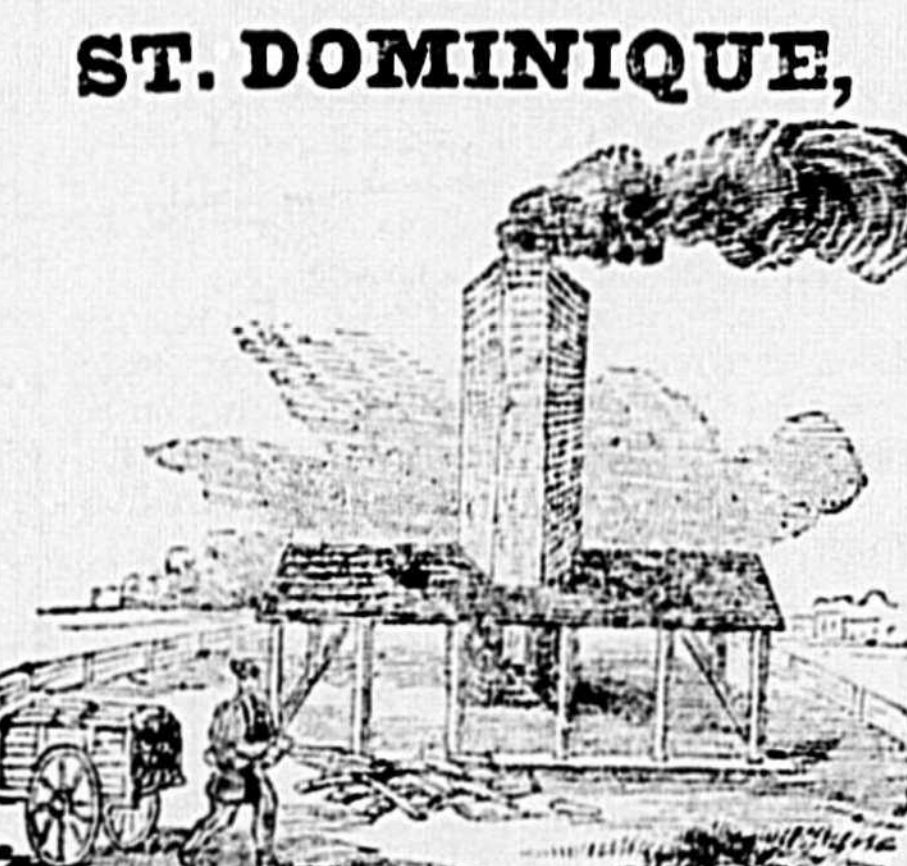
TEU PAR A. MONETTE, DIT BELHUMEUR.

Le soussigné à l'honneur d'informer ses pratiques et le public en général, qu'il vient d'acheter cette belle et vaste maison en briques, à trois étages, située près du Dépôt du chemin de fer, à St. Hyacinthe, et à laquelle il vient de faire des changements qui en font un HOTEL DE PREMIERE CLASSE. L'on trouvera toujours sa table fournie des meilleurs mets du marché et sa barne garnie d'excellentes boissons, messieurs les voyageurs qui voudront laisser leurs chevaux ou voitures trouveront une cour spacieuse et de bonnes écuries.

A. MONETTE. St. Hyacinthe, 15 juin 1858.

CHAUX

DE ST. DOMINIQUE,



Le soussigné à l'honneur d'informer le public qu'il vient de faire construire une FOURNAISE, qui lui permettra de livrer chaque jour, 40 barriques de chaux, qui par conséquent sera toujours fraîche. Les personnes qui en auront besoin en trouveront toujours à son fourneau, à St. Dominique. Il en aura continuellement au dépôt du Grand Tronc, à St. Hyacinthe. Tous ordres reçus seront ponctuellement exécutés.

TOUSSAINT DESEVE.

Le Dr. C. BUCKLEY

A ouvert son Bureau dans la maison de M. Chalifoux, coin des rues Cascades et St. Joseph. St. Hyacinthe 10 mai 1859.

GR OCRIE PROVISION

Le soussigné, en remerciant le public de l'encouragement qu'il a bien voulu lui donner offre en vente un large assortiment de **GROCIERIES**, tel que Lard par livre et en quart, Fleur en poche et en quart etc., etc., etc. B. SINOTTE.

ADRESSES D'AFFAIRES.

AVIS AUX MALADES.

LE Docteur GEORGE LECLERC annonce respectueusement aux personnes de la ville et de la campagne, qu'à la sollicitation d'un grand nombre de ses amis, il s'est décidé à pratiquer sa profession de médecin. Les personnes qui veulent le consulter et l'appeler auprès des malades, le trouveront constamment à sa Pharmacie, place du marché.

Le Dr. G. Leclerc, continue toujours comme par le passé à garder un assortiment complet et varié de toutes sortes de médicaments, articles, de toilette, &c., &c., &c. St. Hyacinthe, 2 septembre 1856.

A. B. PARMELEE, AVOCAT,

WATERLOO, C. E., SUIVRA LES COURS DU DISTRICT DE BEDFORD.

9 novembre 1858

SICOTTE & CHAGNON, AVOCATS.

RUE ST. HYACINTHE, A COTE DU BUREAU DE POSTE.

MM. Sicotte et Chagnon suivront régulièrement les Termes de la Cour de Circuit de Marieville, siégeant à Ste. Marie-de-Monnoir.

St. Hyacinthe, 9 novembre 1858.

J. B. BOURGEOIS, AVOCAT.

TIENT SON BUREAU DANS LA MAISON DE M. A. S. ARCHAMBAULT, Rue Cascades.

St. Hyacinthe, 11 mai 1858.

CHARLES LECLERC, AVOCAT.

Tient son Bureau dans la maison de M. GUERNON, rue St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, 6 mai 1856.

D. G. MORISON, NOTAIRE.

A transporté son BUREAU, coin des Rues LAFRAMBOISE et DESSAULES.

St. Hyacinthe, 1er septembre 1857.

Dr. TRESTLER, DENTISTE.

A transporté son salon au No. 1164, Rue NOTRE DAME, au-dessus du Magasin de M. L. P. Boivin.

Montréal, 3 avril.

G. BOUCHERVILLE, AVOCAT.

A TRANSPORTÉ SON BUREAU VIS-A-VIS LE BUREAU DE POSTE.

St. Hyacinthe, 20 novembre 1857.

JULES LAMOTHE, AVOCAT.

A transporté son Bureau dans la bâtisse de l'Institut des Artisans, rue Laframboise.

St. Hyacinthe, 9 mai 1856.

LAFRAMBOISE ET PAPINEAU, AVOCATS.

Rue Laframboise. St. Hyacinthe, 13 mai 1853.

L'Imprimerie et les Bureaux du COURRIER DE SAINT-HYACINTHE, sont situés dans la maison de M. Antoine Archambault, rue des Cascades.

LE COURRIER DE ST. HYACINTHE.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

Ce journal se publie à SAINT-HYACINTHE, (Bas-Canada) et paraît deux fois par semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement est de 10s. par année, payable par Semestre et d'avance. Une augmentation de 5s. sera faite par chaque année à ceux qui n'auront pas payé d'avance.

On ne reçoit pas de souscription pour moins de six mois. Tout Semestre commencé devra être continué.

Toutes Lettres, Correspondances, etc., devront être adressées, franchises de Port, au bureau du Journal, à St. Hyacinthe.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois à l'avance.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, première insertion 2s. 3d., et 7d. pour chaque suivante; Dix lignes et au-dessous, première insertion 3s. 4d., 10d. pour chaque suivante; Au-dessus de dix lignes, première insertion, 4d. par ligne, et 1d. par chaque ligne pour les insertions suivantes.

Les annonces qui nous seront adressées sans direction, seront publiées jusqu'à avis contraire.

On traite de gré à gré pour les avertissements d'une certaine étendue et qui devront être publiés plus de trois mois.

EDITEUR-PROPRIETAIRE, P.-J. GUTHRIE.